

BARREAU DE TOULOUSE

---

# Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

*27 Janvier 1979*



**DISCOURS**  
de M. le Bâtonnier **MERLE**



**DISSERTATION**

par M<sup>e</sup> Christian GARY  
Lauréat de la Conférence du Stage  
Prix Henri-Ebelot

# DISCOURS

## de M. le Bâtonnier MERLE

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Procureur Général,

Mes chers confrères,

Mesdames, Messieurs,

Nous étions groupés ce matin autour de nos morts, et nous voici rassemblés ce soir pour accueillir la jeunesse.

Le passé, le présent, l'avenir..., aucun bâtonnier n'échappe à ce banal symbolisme. Tous les ans la rentrée du stage est l'occasion pour le chef de l'Ordre de scruter nos rides et de sonder cette aura brumeuse où se dessinent nos lendemains.

Dans le miroir où, du seuil de mon bâtonnat, je contemple notre profession, de multiples panoramas se croisent et se superposent, comme ces décors de théâtre qui, simultanément, remontent dans les cintres ou descendent sur la scène.

Au premier plan du tableau mon regard s'attendrit sur des ombres chères qui dans un léger tourbillon d'épithètes s'éloignent en silence. Les avocats qui furent il y a trente ans le modèle proposé à ma génération s'enfoncent à reculons dans l'Histoire.

Succédant aux avocats romantiques du XIX<sup>e</sup> siècle, ils avaient révolutionné l'art de plaider et de vivre au barreau. Henri-Robert, l'initiateur, leur avait enseigné la sobriété, la rigueur et le charme envoutant d'une éloquence disciplinée qui n'excluait ni la chaleur ni l'émotion.

Presque tous, avec des talents inégaux, avaient été marqués par cette Ecole à forte empreinte civiliste, dont les Maîtres incomparables furent Jacques Charpentier, Georges Chresteil..., mais aussi des pénalistes tels Maurice Garçon, Paul Baudet, Georges

Izard, et chez nous Gabriel Marty, ce grand généraliste aux dons universels.

Les avocats de cette époque avaient conscience d'être à la fois des artistes au service de la défense, des sortes de prêtres appelés à une mission surnaturelle et des humanistes désintéressés. Leurs cabinets de travail, envahis par les livres ou bruissant de musique, étaient aménagés pour la vie de l'esprit. Leurs plaisirs étaient souvent des œuvres d'art, inspirées par une véritable science d'auteurs dramatiques. Ils aimaient le travail fait de main d'ouvrier, la difficulté maîtrisée sans effort apparent. Ils abordaient la barre avec la gravité recueillie du fidèle qui s'approche d'un sanctuaire, ou dans l'état d'exaltation d'un poète qui, en seize vers, cherche à exprimer l'indicible.

Beaucoup d'entre eux savaient aussi apprécier les joies nonchalantes et nécessaires du loisir. Mais leurs violons d'Ingres ou leurs « hobbies » contribuaient à élargir la culture qu'ils estimaient indispensable à l'épanouissement de leur vocation. Amateurs de peinture, de littérature, d'histoire, de chant, de ruines antiques, de tauromachie ou de gastronomie, ces esthètes vivaient dans la volupté du goût et de l'intelligence.

Ils professaient volontiers que pour être bon avocat il importe de prendre des leçons auprès de Sophocle, de Racine, de Rembrandt ou de Chateaubriand plutôt que dans la lecture desséchante du Dalloz. Quelques-uns affirmaient même qu'il n'y a point de salut intellectuel hors d'Athènes et de Rome, dont nous avons tout reçu : la sagesse et l'éloquence, la mesure et l'audace, la rhétorique et la clarté. C'était l'époque où l'on plaidait un divorce en se référant à Ovide ou à Pindare, un bornage en s'inspirant de l'Institution oratoire de Quintilien, une affaire de légitime défense en invoquant le Pro Milone, un assassinat après avoir lu l'Orestie.

L'un de mes prédécesseurs d'avant guerre recommandait aux stagiaires de s'exercer à « voir dans la cime d'un vers de Virgile une lueur d'aube ou de couchant sur des promontoires chargés de temples » ; il leur citait avec complaisance l'Entretien avec M. de Sacy, où il est dit que « M. Singlin voulait donner à Pascal un maître qui lui enseignât les sciences et un autre qui lui apprît à les mépriser ». Ce bâtonnier exhortait les novices dont il avait la charge à se rincer la bouche avec des alexandrins et à se purifier l'âme en lisant Saint Augustin.

Ce programme d'éducation des avocats stagiaires ne concédait généralement aux délassements du corps qu'une mince place, préservée de justesse par les réminiscences littéraires des Olympiades. J'ai connu un confrère ventripotent et ami de l'Hellade qui avait toujours méprisé le sport. Ayant atteint la soixantaine il partit pour le Péloponnèse faire son pèlerinage aux sources, et se sentit pousser des ailes sur le stade antique de Delphes en mettant ses pieds dans les marques creusées au sol pour le départ des champions. Il voulut parcourir un cent mètres en hommage à Apollon,

et manquaît mourir d'essoufflement dans cette aventure. Ayant survécu, il recommanda désormais à ses jeunes confrères de fréquenter les gymnases entre deux plaidoiries...

Le moule classique dans lequel étaient formés ces avocats n'étouffait donc pas l'originalité, bien au contraire. Préservés des servitudes de la civilisation audio-visuelle, qui, à notre insu, uniformise nos voix, nos façons de nous exprimer, de nous habiller, et jusqu'à nos physionomies, nos confrères avaient encore des « physiques », des « têtes », des manies qui diversifiaient leurs personnalités et rendaient le Palais pittoresque.

On côtoyait alors dans nos salles d'audience des monstres sacrés, des divas capricieuses, des tragédiens lyriques, des rondeurs débonnaires et des dialecticiens sévères, des ascètes caustiques et des humoristes réconfortants, des ténors légers et des basses chantantes, qui tous ensemble formaient un théâtre hors du commun.

Lorsque le bâtonnier Peyrusse, la barbiche frémissante, frappait de son lorgnon le vénérable Traité de droit civil de Demolombe pour montrer le siège de la vérité, on avait l'impression d'écouter un augure... On ressentait une onde de joie en entendant rire dans les couloirs le bâtonnier François Vigneau... Et lorsque les bâtonniers Puntous et Basax échangeaient à la barre des flèches enrubannées, on se croyait... à l'Académie française.

Ces hommes de loi, des plus doués jusqu'aux plus médiocres, auront marqué l'histoire du barreau d'un style inoubliable. Plus tard, j'en suis certain, on parlera d'eux comme on cite aujourd'hui les acteurs issus de l'Ecole de Copeau, de Dullin ou de Jovet, qui étaient leurs contemporains. Les plus grands d'entre eux étaient des Seigneurs qui ont donné à notre profession un éclat sans pareil. Tous ceux qui ont vécu dans leur sillage leur ont emprunté un reflet, une manière d'être indéfinissable, un je ne sais quoi propre à cet âge classique du barreau. Nous leur devons un souvenir tendre et admiratif.

Au fil des ans les derniers représentants ou les derniers disciples de ces générations singulières se raréfient. Certains prennent leur retraite, tel notre confrère Edouard Timbal, dont nous fêtons il y a quelques semaines les 50 ans de vie professionnelle, et qui est lui-même héritier d'une longue lignée de ces nobles avocats. D'autres, hélas, nous quittent pour toujours. L'été dernier nous déplorions la disparition de Me Louis Cangardel et du Bâtonnier Marcel Dutot, dont la mémoire sera, selon nos traditions, rappelée l'an prochain. En 1977 nous avons perdu tour à tour le bâtonnier Cestan, le bâtonnier Lanaspèze, et Me Jean Saint-Etienne. Trois figures à bien des égards passionnantes.

Le bâtonnier Robert Cestan plaidait avec la précision et le scrupule d'un homme d'Eglise. Chacune de ses interventions à la barre était un chef-d'œuvre de sens juridique, de mesure et de probité. Pétri de cette culture classique que j'évoquais tout à l'heure, artiste et lettré, excellent civiliste, il était l'intelligence et l'honnêteté en personne. Il avait été l'un des plus beaux fleurons de cette couronne d'avocats brillants qui, avant la dernière guerre, furent les protagonistes des conversations éblouissantes du bâtonnier Arnal. Il y avait en lui quelque chose d'universitaire, qu'il tenait sans doute de son oncle, célèbre professeur de médecine de la Faculté de Toulouse. Prince de la rhétorique et du langage, il n'employait jamais que le mot juste au moment convenable. Scrupuleux dans les citations qu'il empruntait au dossier et restituait toujours à leurs auteurs avec un « sic » sans équivoque, il défendait loyalement et courtoisement ses causes en pleine lumière. Sa diction parfaite, sa voix bien posée, son calme souverain et la logique de ses démonstrations disposaient l'auditoire à le suivre avec une attention respectueuse. Avocat de nombreuses compagnies d'assurance, les affaires de responsabilité civile étaient devenues à la longue sa spécialité. Il apportait à ces matières arides une clarté sans pareille et la sûreté d'un clinicien. Certains, trompés par son absence d'exhubérance, le croyaient froid et réservé. Mais ceux qui le connaissaient bien ne pouvaient se méprendre. L'homme qui vibrait, les yeux clos et le visage bouleversé, en écoutant Wagner, Mozart, Debussy ou Brahms, avait le cœur tendre et passionné. Il demeurera pour nous le modèle prestigieux d'un des plus remarquables avocats toulousains de cette période.

Le bâtonnier Jean Lanaspèze, lui, déployait une force léonine dans la défense des dossiers qui lui étaient confiés. Sa voix inimitable aux accents graves et rauques, sa stature puissante, ses lourdes paupières tombantes sous des sourcils broussailleux, son regard ironique et amical, lui donnaient à la barre une présence étonnante. Il était, comme son confrère Cestan, bon, profondément désintéressé, d'une grande exigence morale pour lui-même indulgent pour les autres, indifférent aux puérités de la gloire en dépit de ses succès professionnels. Indépendant vis-à-vis des puissants et des pouvoirs, repoussant les honneurs, il justifiait cette remarque de Bossuet : « Avoir mérité les dignités et les avoir refusées, c'est une nouvelle espèce de dignité qui mérite d'être célébrée par toutes sortes d'honneurs ». Nous l'entendons encore — nous l'entendrons toujours — s'adressant dans cette première chambre en une occasion solennissime à l'un des grands de ce monde avec un superbe courage et un tranquille mépris des vanités humaines. Il est entré dans la légende de notre Ordre comme un symbole de ces grands avocats libres et orgueilleux de leur état qui ont pour seul guide la conscience de leurs devoirs.

Quant à Me Jean Saint-Etienne il appartenait dans l'âme à l'univers coloré de la basoche. Il avait accompli la première partie de sa carrière, la plus longue, en qualité d'avoué-plaidant à Muret

puis à Toulouse après la suppression du Tribunal civil de Muret. Il était donc particulièrement préparé à devenir ensuite, à partir de la réforme de 1971, avocat plaquant et postulant. Il connaissait à merveille les chemins et les sentiers de la procédure, mais il savait aussi plaider. En quelques mots, sans emphase, il campait une affaire, silhouettait un plaideur, et touchait avec un diagnostic balzacien le fond du procès. Il nous a laissé son fils Xavier, formé par ses soins, qui a désormais la charge de son cabinet.

Mais voici les nouvelles générations qui nous entraînent et nous obligent à secouer la nostalgie du passé. Sont-elles tellement différentes de celles qui les ont précédées ?

C'est un pénible travers des vieillards que de faire des comparaisons toujours défavorables aux jeunes, et ce défaut n'est pas nouveau. Dans les années 30 l'un de nos bâtonniers les plus distingués avait tenu dans son discours de rentrée des propos fort sombres sur l'avenir du barreau. Il avait « marqué d'un trait de feu » le comportement et la mentalité des nouveaux avocats, qu'il ne craignait pas de comparer à Fouquet ou à Cartouche. Il se lamentait avec Paul Valéry sur le destin mortel des civilisations, et avec Renan sur les renoncements de l'intelligence. Il annonçait l'invasion prochaine des Palais de Justice par des Boétiens cupides ou des Barbares destructeurs de la culture.

Mon âge n'est pas assez avancé pour que je sois tenté de renouveler et de prendre à mon compte pareille diatribe. D'ailleurs rien ne la justifiait vraiment dans le passé, sinon l'inquiétude des évolutions, et rien ne la justifierait dans le présent. Il faut se garder de juger un corps social d'après quelques individualités minoritaires qu'il rejette lui-même. Les avocats d'aujourd'hui ne font pas rougir ceux d'hier. Ils continuent à maintenir à notre profession un lustre que ne sauraient ternir les campagnes de dénigrement dont nous sommes injustement l'objet. Ils sont plus nombreux, plus jeunes dans l'ensemble, plus tributaires de la compétition, plus pressés qu'autrefois de se faire rapidement une place, plus décidés aussi à vivre avec leur temps. Mais ils sont toujours dans la ligne de nos traditions.

Certes, nos anciens éprouveraient sans doute quelque difficulté à se sentir à l'aise au milieu des décorations de verre ou d'acier des modernes cabinets « fonctionnels ». Ils sourcilleraient peut-être en croisant aux portes du Palais ces jeunes hommes et ces jeunes femmes qui ont jeté par dessus les moulins tous les accessoires de la solennité. Disparus, ou presque, les austères bureaux Empire, les cartonnières Louis-Philippe, ou les massives bibliothèques qui ornaient un peu tristement les lieux de travail des juristes d'hier... Envolé, le nœud papillon que les ténors du barreau portaient avec un brin d'affectation ou de préciosité...

Passées de mode les lourdes serviettes bourrées de documents que l'on traînait jusqu'à la barre. Habillés sous la robe à la manière décontractée du moment, nos jeunes confrères et confrères préfèrent glisser leurs dossiers du jour entre les pages du grand agenda qui rythme leur vie mouvementée. Ils ne marchent plus, ils courent, d'un pas sportif et entraîné, d'une chambre à l'autre, d'une réunion d'expertise à la prison, du Tribunal administratif au Conseil des Prud'hommes ou au Tribunal de commerce. Ils n'ont plus de temps à perdre, et ne perdent plus leurs pas dans la salle des pas perdus.

A ce signe, et à bien d'autres, on s'aperçoit que la vie d'artiste est sans doute finie pour nous, et nous devons donc nous résigner à notre nouveau destin d'hommes d'affaires.

Cependant ces apparences ne modifient pas l'essentiel. Les avocats de ce temps sont toujours des défenseurs et des humanistes. Ils sont plus ouverts que leurs devanciers aux réalités du monde moderne et aux formes contemporaines de la pensée. Si leur style est plus direct, plus dépouillé encore des ornements de la fausse éloquence, ils plaident avec autant de ferveur, d'art, de conscience et d'efficacité que jadis.

Le talent, Dieu merci, est toujours là, et nous entendons toujours d'admirables plaidoiries quand il le faut, et de solides démonstrations quotidiennes. De nouvelles races d'avocats d'assises sont nées, adaptées à des jurys moins sensibles aux émotions factices de l'audience, plus difficiles à convaincre. Les procès civils, commerciaux, sociaux, sont traités avec un souci d'utilité remarquable. La plaidoirie s'est raccourcie, mais elle n'a rien perdu de sa vigueur.

Pour être bon avocat actuellement il ne suffit plus d'être habile rhéteur et de cultiver les belles lettres. Il faut de profondes connaissances de la vie, que je m'émerveille de voir si bien assimilées par nos jeunes confrères. Il importe d'être aussi bien informé des problèmes économiques et sociaux que des méandres du courrier du cœur. Il faut aussi bien savoir confectionner un philtre d'amour pour une épouse délaissée que connaître les subtilités des trois cas de divorce... Il faut être tour à tour juriste, psychiatre, psychologue, conseiller conjugal, architecte, toxicologue, chimiste, expert en balistique, criminologue..., tout apprendre et tout comprendre en quelques heures pour les besoins d'un procès, et tout oublier aussitôt car l'évolution galopante des textes, des sciences et des techniques défie la mémoire ou l'entendement.

Les avocats sont désormais engagés dans le plein vent de ce siècle. Mais c'est une odieuse calomnie que de les traiter en bloc d'affairistes ou de marchands de services corrompus par l'argent. Ce n'est toujours pas chez nous, sachez-le stagiaires, que l'on édifie des fortunes et qu'on laisse à ses héritiers des successions fabuleuses. Nos préoccupations sont tout autres.

Les membres du barreau ont le sentiment qu'à notre époque leur mission s'élargit singulièrement, car le champ des misères humaines n'a jamais été si vaste. Les cœurs meurtris nous sollicitent de toutes parts d'intercéder pour eux. L'avocat d'aujourd'hui veut participer à la souffrance du monde. Il se sent oppressé par le fardeau de toutes les injustices. Il a conscience que son devoir ne s'épuise pas dans la rédaction d'une convention, dans un conseil, dans une plaidoirie ou dans l'exécution d'un jugement, et qu'il lui faut se déployer à fond, et sur tous les fronts, dans le combat pour la justice et pour la liberté.

Est-ce vraiment nouveau ? Il y a deux siècles Voltaire n'avait-il pas galvanisé le barreau avec ce mot d'ordre qui nous émeut encore : « Qu'on fasse tinter les oreilles du Chancelier, qu'on ne lui laisse ni repos ni trêve, qu'on lui crie sans cesse : Calas ! Calas ! » ?

Ce qui est nouveau de nos jours, c'est la contestation du système répressif que Voltaire et Beccaria avaient contribué à construire sur les ruines de la justice d'ancien régime, et qu'ils considéraient comme un progrès.

Ce qui est nouveau, c'est la multiplication des occasions dans lesquelles des avocats sont tentés de venir au secours d'innombrables Calas plus ou moins crédibles, de sortir du Palais pour défendre leurs clients dans la presse, à la télévision, ou même de proclamer publiquement leur désaccord avec des lois que l'on dit périmées.

Ce qui est nouveau encore, c'est la sensation qu'éprouvent parfois nos jeunes confrères d'étouffer sous des règles professionnelles devenues soudain trop étroites. Lorsque les journalistes sont libres de publier tout ce qu'ils croient connaître d'une affaire en cours, comment l'avocat accepterait-il sans impatience d'être réduit au silence par le secret de l'instruction ; ce secret qu'il faut maintenir dans la mesure où il protège la recherche de la vérité et la réputation de l'inculpé présumé innocent, mais que personne, absolument personne, ne devrait être autorisé à divulguer ? Et au moment où la cour de cassation prend l'habitude de formuler dans ses rapports annuels, largement publiés, des critiques sur les insuffisances ou les imperfections de certaines lois, comment les avocats ne seraient-ils pas surpris de demeurer condamnés à ne jamais contredire les textes législatifs ou réglementaires qui commandent la solution des procès ?

Le bâtonnier qui s'interroge devant vous est conscient de ces problèmes, et il a la conviction que des évolutions seront inévitables. Mais il n'entend pas pour autant approuver ou absoudre ceux qui voudraient devancer les réformes par des initiatives individuelles dont ils seraient les seuls juges de l'opportunité ou de la régularité. Les avocats appartiennent à un Ordre ; et c'est

à l'Ordre qu'il incombe d'autoriser ou de promouvoir les adaptations déontologiques nécessaires à notre temps.

\*  
\*\*

Dans les panoramas que j'évoquais au début de ce discours l'Ordre des avocats est la toile de fond, le décor en apparence immuable devant lequel se succèdent les générations.

Certains ordres professionnels sont actuellement controversés. D'autres n'ont pu préserver leur autonomie et ont été récemment placés sous la tutelle de l'Etat. L'Ordre des avocats — le plus ancien de tous — est parmi les institutions de ce genre le plus solide et le moins discuté par ses membres. Il est trop intimement lié à nos existences, trop indispensable à notre respiration, trop tissé de nos traditions pour que nous commettions l'erreur de nous priver de son secours. Il est le seul garant de notre indépendance et l'instrument de notre auto-gestion. Que l'on touche à ses prérogatives fondamentales et tous les avocats de France se dresseront d'un seul élan pour le défendre.

Il n'y a pas à vrai dire un Ordre unique qui regrouperait les avocats disséminés sur le territoire national. Il y a autant d'ordres que de barreaux, qui ont chacun leur règlement intérieur, leur politique propre, leurs usages particuliers, dans la mesure compatible avec les traditions et les règles générales applicables à l'ensemble de la profession.

Ces ordres sont vivants. Les élections qui tous les ans renouvellent leurs conseils se déroulent avec un fort pourcentage de votants et témoignent de l'importance que chacun leur accorde. Les conseils de l'Ordre, composés avec sagesse en dépit des fièvres électorales, sont désormais représentatifs de toutes les tendances. Le bâtonnier, qui est à leur tête pour une durée limitée avant de rentrer dans le rang, tire son autorité de la seule confiance de ses pairs. Le bâton, dont il est symboliquement pourvu en souvenir de notre patron saint Yves, est une crosse de chef de confrérie, un signe de ralliement autour de celui qui est chargé de représenter l'Ordre et de veiller à son bon fonctionnement.

Mais aujourd'hui l'Ordre ne règne plus sans partage. Il y a autour de lui un environnement nouveau qui pourrait, si l'on n'y prenait garde, provoquer à la longue son affaiblissement.

Des institutions récentes, parallèles ou potentiellement rivales, ont été créées par le législateur ou par nous-mêmes pour gérer des services spéciaux devenus trop importants : les Centres de formation professionnelle (qui délivrent les certificats de fin de stage et déterminent l'orientation à donner à la préparation des avocats stagiaires), les caisses de règlements pécuniaires (qui centralisent et répartissent nos managements de fonds), la caisse nationale des barreaux français (qui pourvoit à nos très modestes

retraites), l'association d'assistance administrative et fiscale des avocats (qui supervise la tenue de nos comptabilités)... Ces organismes, certes, vivent en bonne intelligence avec les Ordres, mais ils exercent parfois une partie de leurs attributions et pourraient donc devenir concurrentiels dans un contexte conflictuel.

En même temps, et par la force des choses, le phénomène associatif ou syndical s'est considérablement développé chez nous. Légitimement les avocats éprouvent le besoin de se regrouper par affinités pour défendre des objectifs particuliers propres à leurs âges ou à leurs options professionnelles diverses. La variété de ces mouvements ne peut que profiter à la communauté et contribuer au progrès général. Cependant le danger peut provenir insensiblement, à notre insu, d'un débordement progressif des Ordres par la dynamique associative. L'équilibre que doit préserver l'Ordre dans la considération des intérêts communs risquerait alors d'être rompu. Nous aurons, j'en suis sûr, la sagesse de l'éviter ; car si l'Ordre perdait sa primauté, ce serait la fin de notre indépendance.

Mais l'indépendance de l'Ordre et des avocats qui le composent ne saurait être confondue avec je ne sais quel isolement jaloux qui nous serait également fatal. Car nous avons au Palais, dans la ville et dans la région des « interlocuteurs légitimes », comme l'on disait autrefois dans le vieux langage de la procédure.

Au premier rang de ces interlocuteurs viennent les magistrats. Messieurs et Mesdames les magistrats vous êtes l'objet constant de nos pensées. C'est pour vous que nous préparons nos dossiers, en songeant à ce que nous croyons connaître ou deviner de vos personnalités. C'est devant vous et pour vous que nous mettons en scène et que nous interprétons les drames ou les incidents de la vie, dans l'espoir, sinon de toujours vous convaincre, du moins de contribuer à l'œuvre de justice.

Nos relations quotidiennes dans un climat de confiance et d'estime réciproques nous disposent à participer à vos honneurs et à vos tristesses. Vos honneurs ce furent notamment au cours de l'année écoulée la cravate de commandeur dans l'ordre du mérite décernée à M. le Premier président Jaubert, la croix de chevalier de la Légion d'honneur de M. le président Chouleur. Vos tristesses furent la disparition de M. le Premier président honoraire Benoit et la mort accidentelle de Madame Forgues.

Pour remplir nos tâches auprès de vous, nous ne saurions nous passer du concours des services du greffe, des huissiers de justice et des avoués à la Cour.

Messieurs les avoués à la Cour nous sommes nombreux à nous réjouir que la réforme de 1971 vous ait épargnés. Nous avons compaté aux deuils qui vous ont éprouvé avec les décès de vos confrères Me Jean-Pierre Guèze (qui fut inscrit à notre barreau et dont le père est des nôtres), Me Louis Lahondès

et Me Louis Gabolde, tous deux avoués honoraires, qui jouissaient de la sympathie générale des avocats.

Mais les gens de robe ne vivent pas en milieu clos. Nous sommes soumis au jugement de ceux qui, hors les murs de notre famille judiciaire, nous observent et ont le droit d'apprécier nos comportements. La présence à cette cérémonie des autorités civiles, militaires et religieuses de la ville et de la région est le signe de l'intérêt que l'on nous porte. C'est à vous, Mesdames et Messieurs qui représentez ici les structures de la vie économique, sociale, politique ou spirituelle, qu'il appartiendra de dire en sortant de cette salle si le barreau de Toulouse est toujours fidèle à sa vocation.



Dans sa séance du 27 novembre 1978, le Conseil de l'Ordre a attribué à Me Christian Gary la médaille d'or du stage, prix Henri-Ebelot.

Me Christian Gary a été chargé de la dissertation. Il a choisi de nous entretenir du meurtre du Général Ramel pendant la terreur blanche à Toulouse.